ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Signalisation

Question écrite n° 13109

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur la signalisation au sol realisee sur le reseau routier. En effet, sur certains axes routiers les limites de la chaussee sont indiquees par la presence de bandes blanches continues ou discontinues en bordure de la voie. Cette signalisation est des plus efficaces pour les automobilistes lorsqu'ils roulent par temps de pluies abondantes, de brouillard ou bien la nuit. Ce type de marquage permet aux usagers de la route de bien reperer les limites de la chaussee et par consequent de ne pas devier de son axe, (danger plus grand en montagne). Il lui demande donc s'il envisage d'etendre progressivement ce type de marquage au sol a l'ensemble du reseau routier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les marques sur chaussee jouent un role important dans la securite routiere en delimitant les voies et parties de chaussee affectees aux differents courants de circulation, ainsi que dans certains cas en indiquant la conduite que doivent observer les usagers. En regle generale ces marques sont composees de lignes axiales et de lignes de rive. Les criteres pris en compte pour juger de l'opportunite de leur mise en place sont le trafic et la largeur de la chaussee, bien que ces marques ne soient obligatoires que sur les autoroutes et routes express. La delimitation de la chaussee par des lignes de rive presente un grand interet sur l'ensemble des routes et notamment dans les zones ou le brouillard est frequent. Dans ce dernier cas il est egalement recommande de tracer une ligne axiale pour mieux guider et separer les vehicules lors de leur croisement. Mais sur les routes de faible largeur (de 4 metres a 5,50 metres) les marquages d'axes sont deconseilles car il est difficile d'offrir des voies de largeur suffisante a tous les vehicules. Meme si le marquage des rives demeure possible, les usagers doivent conduire avec beaucoup de prudence notamment en cas de croisement. C'est pourquoi, pour ces routes de faible largeur, une reflexion a ete entreprise et des experimentations sont en cours, en collaboration avec les services departementaux, pour offrir un guidage axial sous forme de lignes minces differentes des marques reglementaires. Cela permettrait d'apporter une aide complementaire au conducteur par un meilleur guidage et positionnement sur la chaussee. Dans l'attente des resultats de ces travaux il appartient aux gestionnaires de voirie (directions departementales de l'equipement, departements, communes) d'etudier l'opportunite, de realiser les marquages conformement aux dispositions preconisees par l'arrete interministeriel du 16 fevrier 1988 (Journal officiel du 12 mars 1988) relatif aux marques sur chaussee.

Données clés

Auteur : M. Dugoin Xavier
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13109
Rubrique : Circulation routiere
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13109

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2306